

COMMUNE DEUX RIVIÈRES
Extrait du registre des Délibérations
du Conseil Municipal

23 MARS 2018

DEL n° 2018 / 017

Date de convocation : 19 mars 2018

Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Absents : 06 Procurations : 02 Votants : 19

Maire : Colette LERMAN

Adjoint : Alain GODARD, Laurent GAUSSENS, Michèle BARY, Alain MION, Georgette BASSAN, Dominique TILMANT, Hubert LEVEQUE

Conseillers : Fabien MONCOMBLE, André GUEDON, Bruno GUEUX, Monique LAGARDE, Luc LANDRIER, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Gérard BERTHIER, Annie LAGARDE, Valérie LEGRAND, Jean-Pierre CASSEGRAIN, Véronique PLANCHAIS, Dominique SAVARY, Laurette NICOLLE, Dominique CHARLOT

Absents représentés : Pouvoir de M. Jean-François SILVAN à Mme Georgette BASSAN, Pouvoir de Mme Monique LAGARDE à Mme Dominique TILMANT

Absents excusés : M. Luc LANDRIER, Jean-Pierre CASSEGRAIN, Véronique PLANCHAIS

Absents non excusés : Annie LAGARDE

Secrétaire : Michèle BARY

HARMONISATION REDEVANCE RELATIVE AUX TARIFS ET AUTRES TAXES DU SERVICE DES EAUX

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2017/138 du 15 novembre 2017

SERVICE DE L'EAU TARIFS 2017-2018 :

- Taxe de raccordement au réseau d'eau potable : 350.00 €
- Taxe pour changement de compteur suite à une négligence de l'abonné : 110.00 €
- Ouverture d'abonnement : 15.00 €
- Taxe pour changement de titulaire sans suppression compteur sans relevé contradictoire* : 50.00 €
- Taxe pour suppression de compteur avant 5 ans d'abonnement : 50.00€ + X
X = solde d'abonnements restants sur 5 ans
- Taxe pour suppression de compteur après 5 ans d'abonnement : 50.00 €

* Cas où la Commune est obligée de se déplacer pour effectuer le relevé

Prix de l' Eau par M3 :

- Taxe pollution fixée par l'AESN (Attente confirmation) : 0.42 € / m3
- Taxe pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.062 € / m3
- Prix du m3 d'eau potable : 1.072 €

Abonnement :

Compteurs	Tarifs
Compteur 15 mm	45 €
Compteur 20 à 30 mm	50 €
Compteur > 30 mm	110 €

Sur l'ensemble du territoire de DEUX RIVIERES il est proposé une facturation en deux temps, courant du mois de mars une facturation pour l'abonnement et courant du mois de septembre une facturation sur la consommation.

Les relevés de compteur se feront dans la première quinzaine du mois de juin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- ACCEPTE l'harmonisation de la redevance relative aux tarifs et autres taxes du service des eaux telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, à DEUX RIVIÈRES, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Colette LERMAN

Colette Lerman



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/03/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/03/2018